



PRÉFET DU CANTAL

**ARRETE n° 2020 - 107 du 17 janvier 2020**  
**fixant les délais et les lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections des**  
**conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 15 et**  
**22 mars 2020**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral,

**Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

**Vu** le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

**Vu** le code électoral, et notamment ses articles L.255-2 à L.255-5, L.263 à L.267, R.124 et R.127-2 à R.128-2,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

**ARRÊTE:**

**Article 1er :** Les candidats ont obligation de déposer leur déclaration de candidature dans les lieux, dates et horaires définis dans le tableau ci après :

Au titre du premier tour :

<b>Communes où les personnes sont candidates</b>	<b>Lieu de dépôt des candidatures</b>	<b>Date et horaires</b>
Communes de l'arrondissement d'Aurillac	Préfecture du Cantal - Bureau chargé des élections Cours Monthyon – 15 000 Aurillac	Du lundi 10 février 2020 au mercredi 26 février 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30. Jeudi 27 février 2020 de 08 h 30 à 18 h 00 sans interruption.
Communes de l'arrondissement de Mauriac	Sous préfecture de Mauriac Rue Guillaume Duprat – 15 200 Mauriac	Du lundi 10 février 2020 au mercredi 26 février 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30. Jeudi 27 février 2020 de 8 h 30 à 18 h 00 sans interruption.
Communes de l'arrondissement de Saint-Flour	Sous préfecture de Saint-Flour 35, Rue Sorel - 15 100 Saint-Flour	Du lundi 10 février 2020 au mercredi 26 février 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30. Jeudi 27 février 2020 de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.

En cas de second tour : du lundi 16 mars 2020 au mardi 17 mars 2020 dans les mêmes lieux de dépôt, et selon les horaires suivants :

Communes de l'arrondissement d'Aurillac	de	Préfecture du Cantal - Bureau chargé des élections Cours Monthyon – 15 000 Aurillac	Lundi 16 mars 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30. Mardi 17 mars 2020 de 09 h 00 à 18 h 00 sans interruption.
Communes de l'arrondissement Mauriac	de	Sous préfecture de Mauriac Rue Guillaume Duprat – 15 200 Mauriac	Lundi 16 mars 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30. Mardi 17 mars 2020 de 09 h 00 à 18 h 00 sans interruption.
Communes de l'arrondissement Saint-Flour	de	Sous préfecture de Saint-Flour 35, Rue Sorel - 15 100 Saint-Flour	Lundi 16 mars 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30. Mardi 17 mars 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, les sous-préfets de Mauriac et de Saint-Flour sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Isabelle SIMA